Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260309-02_03_2026_03-DE

DEPARTEMENT

DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE MORLAIX

ASSOCIATION SYNDICALE D'IRRIGATION
DES ODEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

Séance du Lundi 09 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 Mars 2026 à seize heures
L'association syndicale d'Irrigation des Odeven, s'est
Réunie sous la présidence de M. EDERN Arnaud– Directeur.

Date de convocation : **02 Mars 2026**

Etaient présents : M. Arnaud EDERN ; M. Anthony CUEFF ; M. Jean-Charles ROUÉ ; M. Thierry ROZEC

Objet : Passage à la nomenclature M57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement -Année 2026

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre l'ASI ODEVEN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour cette année 2026.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de l'ASI ODEVEN,
A l'unanimité,
AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Directeur,
EDERN Arnaud

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles ROUÉ

Association Syndicale des Odeven TREFLAOUENAN

**selon l'article L.2122-17 du CGCT*

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le :
Affiché en Mairie :